

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OFFICIS PROPERTIES

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 26 531 073,80 euros
Siège social : 52 B, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris
448 364 232 R.C.S. Paris

Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 7 juillet 2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le **7 juillet 2017** à **9 heures**, à l'Auditorium Newtime, 48-52, bd du Parc 92200 Neuilly-sur-Seine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- rapport de gestion du conseil d'administration, auquel est annexé le rapport du président sur le contrôle interne - présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017 et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- lecture du rapport de gestion du groupe et présentation par le conseil des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- nomination d'un nouvel administrateur (Madame Julie Duvivier),
- renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Muriel Aubry),
- renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Alexandre Gruca),
- renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes (Ernst & Young et Autres),
- avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Monsieur Pierre Essig, directeur général,
- approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe Couturier en raison de son mandat de président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2017/2018,
- approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pierre Essig en raison de son mandat de directeur général au titre de l'exercice 2017/2018,
- autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions.

TEXTE DES RÉOLUTIONS

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017, se traduisant par un bénéfice de 5 749 879,60 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

constate que les comptes ne font pas apparaître de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

Deuxième résolution (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017*).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport sur la gestion du groupe pendant l'exercice clos le 31 mars 2017 et sur les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017, se traduisant par un bénéfice de 21 150 928,41 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017*).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration,

constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2017 s'élève à la somme de 5 749 879,60 euros,

décide d'affecter ledit bénéfice au compte « report à nouveau » débiteur qui est ainsi ramené à (52 893 868,73) euros.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (*Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L.225-38 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve, dans les conditions de l'article L.228-40 du Code de commerce, la conclusion d'un avenant n°5 au contrat de prêt non bancaire conclu avec la société TwentyTwo Credit I S.à.r.l (« TTC1 ») et le prêt « TTC1 ») dont Monsieur Daniel Rigny, administrateur de la Société est également administrateur et dont la conclusion a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 septembre 2016.

Cinquième résolution (*Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L.225-38 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve, dans les conditions de l'article L.228-40 du Code de commerce, la conclusion d'un prêt d'actionnaire avec la société REOF Holding S.à.r.l, contrôlée indirectement par Monsieur Daniel Rigny, administrateur de la Société dont la conclusion a été autorisée par le conseil d'administration lors de sa séance du 21 septembre 2016.

Sixième résolution (*Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L.225-38 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve, dans les conditions de l'article L.228-40 du Code de commerce, la signature de la convention de conseil stratégique, financier et d'assistance administrative avec la société SCAPRIM REIM dont la conclusion a été autorisée par le conseil d'administration dans sa séance du 23 mars 2017 et dont Messieurs Philippe Couturier, président du conseil d'administration de la Société et Pierre Essig, directeur général de la Société sont respectivement président du conseil de surveillance et président.

Septième résolution (*Nomination d'un nouvel administrateur (Madame Julie Duvivier)*).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

nomme, en qualité d'administrateur, Madame Julie Duvivier, pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Madame Julie Duvivier a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur de la Société et n'était frappée d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Muriel Aubry)*).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Madame Muriel Aubry vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Muriel Aubry pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Madame Muriel Aubry a d'ores et déjà accepté le renouvellement de son mandat.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Alexandre Gruca)*).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Gruca vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Gruca pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Monsieur Alexandre Gruca a d'ores et déjà accepté le renouvellement de son mandat.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes (Ernst & Young et Autres)*).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que les mandats de Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres et de Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres, pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023,

décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de société Auditex, la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant n'étant pas requise dès lors que le Commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une personne morale unipersonnelle.

Onzième résolution (*Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Monsieur Pierre Essig, directeur général*).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel la Société se réfère,

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à Monsieur Pierre Essig, directeur général, tels que figurant dans le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 mars 2017, Partie 22 « Informations concernant les mandataires sociaux » section 22.2.2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » soumis à l'avis consultatif de l'Assemblée Générale Annuelle du 7 juillet 2017.

Douzième résolution (*Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe Couturier en raison de son mandat de président du conseil d'administration*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2017/2018 à Monsieur Philippe Couturier en raison de son mandat de président du conseil d'administration.

Treizième résolution (*Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pierre Essig en raison de son mandat de directeur général*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2017/2018 à Monsieur Pierre Essig en raison de son mandat de directeur général.

Quatorzième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

— assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

— remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

— acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;

— annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la Quinzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués,

— honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

— plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 2 euros, avec un plafond global de 300 000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

sous réserve de l'adoption de la Quatorzième résolution ci-dessus,

autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Modalités de participation ou de représentation à l'assemblée générale

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 5 juillet 2017 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code).

B) Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront en faire la demande en retournant leur formulaire de vote soit directement auprès de Officiis Properties - assemblée, 52B, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur au plus tard le 3 juillet 2017.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Officiis Properties - assemblée, 52B, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris.

- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyée à l'adresse suivante : Officiis Properties - assemblée, 52B, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le 3 juillet 2017.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Officiis Properties - assemblée, 52B, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris.

C) Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'assemblée remplissant les conditions prévues par les articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, présentés par des actionnaires, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, au plus tard le **vingt-cinquième jour** qui précède la date de l'assemblée.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au **deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée.

Les textes des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne sur le site de la société <https://officiis-properties.com> dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

D) Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Officiis Properties - assemblée, 52B, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 3 juillet 2017.

E) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : <https://officiis-properties.com> à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires au siège social de la Société.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour et aux résolutions, notamment à la suite de demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration

1702620